



2^{ème} Section

Dossier n° 2024-0003

Avis du 16 mai 2024

Commune de Montcornet

Budget ayant fait l'objet de mesures de redressement

Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14, R. 1612-8, R. 1612-27 et R. 1612-29 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes ;

Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'avis budgétaire n° 2022-0025 et n° 2022-0026 par lequel la chambre régionale des comptes Grand Est a constaté un déficit excessif du compte administratif 2021 de la commune de Montcornet d'une part, le vote du budget 2022 sans équilibre réel d'autre part, et proposé des mesures de redressement à la commune, en application de l'article L. 1612-14 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-497 du 8 septembre 2022 réglant et rendant exécutoire le budget principal 2022 de la commune de Montcornet ;

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes Grand Est rendu le 25 mai 2023 sur le fondement de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre du 16 avril 2024, enregistrée au greffe le 16 avril 2024, par laquelle le préfet des Ardennes a transmis à la chambre régionale des comptes Grand Est le budget primitif de la commune de Montcornet pour l'exercice 2024 en application de l'article L. 1612-14 aliéna 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre du 18 avril 2024, par laquelle la présidente de la deuxième section, agissant par délégation du président de la chambre régionale des comptes Grand Est, a informé le maire de la transmission susvisée et lui a demandé de faire part de ses observations écrites ou orales avant le 26 avril 2024 ;

Vu les différents échanges qui sont intervenus avec l'ordonnateur à compter de cette date, par téléphone, courriels intermédiaires ainsi que par visioconférence du 7 mai 2024, de même que les transmissions de pièces à l'appui de ces échanges ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Magalie WEISTROFFER, rapporteure, en son rapport, M. Damien DUNOGUÉ, procureur financier, en ses conclusions, et après en avoir délibéré en séance de section, conformément à la loi, dans la formation suivante :

- Mme Sophie PISTONE, présidente de section, présidente de séance,
- Mme Virginie DUHAMEL-FOUET, première conseillère ;
- Mme Rachel BARAL, conseillère ;
- M. Florent CHARLES, conseiller ;
- Mme Magalie WEISTROFFER, première conseillère, rapporteure ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT

1 SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

Selon les dispositions du 2^{ème} et du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales : *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarter des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Par lettre enregistrée au greffe le 16 avril 2024, le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, agissant par délégation du préfet, a transmis à la chambre le budget primitif 2024 de la commune de Montcornet. Cette transmission est consécutive à l'avis budgétaire n° 2023-0007 du 25 mai 2023, par lequel la chambre a constaté que la commune de Montcornet s'était inscrite dans la trajectoire de redressement préconisée par la chambre dans son avis

n° 2022-0025 et n° 2022-0026 du 16 juin 2022 et qu'aucune nouvelle mesure nouvelle de redressement n'était à prendre par la commune au titre de l'exercice 2024.

La transmission est signée par le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes, dûment autorisé par le préfet par arrêté n° 2024-112 du 27 février 2024. Le préfet des Ardennes a qualité pour agir.

Aux termes de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise. La chambre ayant été en possession de l'ensemble des justifications et documents requis le 16 avril 2024, ce délai court à compter de cette date.

Il résulte de ce qui précède que la transmission susvisée est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2.

2 SUR LE BUDGET ANNEXE « EAUX » 2024

Le principe d'unité budgétaire implique qu'un budget est un acte unique composé du budget principal et des budgets annexes. Quand bien même le plan de redressement de la commune de Montcornet ne concerne que son budget principal, l'examen préalable du budget annexe permet celui du budget principal.

La section d'investissement du budget annexe eaux est adoptée à 1 141 191,85 € en dépenses et à 1 123 276,60 € en recettes. En intégrant l'excédent d'investissement reporté de 17 915,25 €, les recettes d'investissement sont de 1 141 191,85 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes n'a été identifié sur l'exercice précédent. La section d'investissement votée est en équilibre apparent.

La section d'exploitation du budget annexe eaux est adoptée à 87 485,68 € en dépenses et à 44 439 € en recettes. En intégrant l'excédent d'exploitation reporté (43 046,68 €), les recettes d'exploitation sont de 87 485,68 €. La section d'exploitation votée est en équilibre apparent.

2.1 Sur la sincérité du budget annexe de l'eau potable

2.1.1 Sur les résultats de l'exercice 2023

Le conseil municipal a adopté le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget annexe par délibérations n° 2024-006 et n° 2024-007 du 4 mars 2024. Les données du compte administratif pour 2023 ont été comparées à celles du compte de gestion. Celles-ci ne concordent pas. Le résultat d'exécution du budget annexe au 31 décembre 2023 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation cumulé de 42 457,32 € au compte de gestion alors qu'il s'élève à 43 046,68 € au compte administratif, soit un écart de 589,36 € correspondant à la

non-prise en compte par l'ordonnateur de l'annulation d'un titre de même montant au *compte 7581- FCTVA*.

- un excédent d'investissement cumulé de 17 062,93 € au compte de gestion alors qu'il s'élève à 17 915,25 €, soit un écart de 852,32 € correspondant à la non-prise en compte par l'ordonnateur de l'annulation d'un titre de même montant au *compte 10222- FCTVA*.

**Tableau n° 1 : Discordances entre compte administratif et compte de gestion 2023
budget annexe eaux**

En €	CA 2023		CG 2023	
	Investissement	Exploitation	Investissement	Exploitation
Résultats reportés de 2022	12 837,34	26 081,59	12 837,34	26 081,59
Recettes 2023	10 365,75	54 625,65	9 513,43	54 036,29
Dépenses 2023	5 287,84	37 660,56	5 287,84	37 660,56
Résultats de l'exercice 2023	5 077,91	16 965,09	4 225,59	16 375,73
Résultats cumulés de clôture 2023	17 915,25	43 046,68	17 062,93	42 457,32
Solde des restes à réaliser	0	0	0	0
Total	17 915,25	43 046,68	17 062,93	42 457,32
Résultat 2023		60 961,93		59 520,25

La chambre invite l'ordonnateur à procéder à la régularisation des écritures constatées au compte administratif et à adopter les délibérations afférentes (adoption du compte administratif rectifié et affectation du résultat corrigé).

2.1.2 Sur la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2023

Conformément à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « [...] les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant ».

Le compte administratif 2023 ne fait apparaître aucun reste à réaliser en dépenses ou en recettes d'investissement.

2.1.3 Sur l'affectation du résultat 2023

En application des dispositions de l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat cumulé d'exploitation doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, corrigé des restes à réaliser. Le solde est affecté en excédent d'exploitation reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Compte tenu des corrections proposées quant à la détermination du résultat 2023, la section d'investissement présenterait un excédent de clôture 2023 de 17 062,93 € composé d'un solde d'exécution reporté 2022 de 12 837,34 € et d'un résultat de l'exercice excédentaire à hauteur de 4 225,59 €. Ce montant peut être affecté en excédent de résultat d'investissement reporté (R001) au budget primitif 2024.

La section d'exploitation présenterait quant à elle un excédent de clôture 2023 de 42 457,32 € composé du solde d'exécution reporté 2022 de 26 081,59 € et d'un résultat de l'exercice excédentaire à hauteur de 16 375,73 €. Ce montant peut être affecté en excédent de résultat d'exploitation reporté (R002) au budget primitif 2024.

La chambre invite la commune à procéder aux corrections proposées et à prendre les délibérations d'affectation afférentes.

2.2 Sur la sincérité des inscriptions budgétaires nouvelles de l'exercice 2024 du budget annexe « eaux »

2.2.1 Sur les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 ont été justifiées par la commune. L'annuité en capital de la dette est par ailleurs bien couverte par des ressources propres.

Cependant, compte tenu de la discordance entre compte administratif et compte de gestion pour l'exercice 2023 s'agissant du résultat reporté d'investissement N-1, les dépenses d'investissement prévues à hauteur de 1 141 191,85 € doivent être ramenées à 1 140 339,53 € *via* la diminution de 852,32 € des inscriptions au chapitre 21 – immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement sont dès lors portées de 1 141 191,85 € à 1 140 339,53 €.

2.2.2 Sur les recettes de la section d'investissement

Les recettes d'investissement, d'un montant total de 1 123 276,60 €, hors résultat reporté, n'appellent pas d'observation.

En revanche, l'excédent d'investissement reporté de N-1 (R002) doit être corrigé et ramené à 17 062,93 € (au lieu de 17 915,25 €), conformément au compte de gestion 2023.

La section d'investissement serait alors en équilibre à hauteur de 1 140 339,53 €.

2.2.3 Sur les dépenses de la section d'exploitation

Les prévisions inscrites au *chapitre 011 - charges à caractère général* du budget primitif 2024, bien que sincères et justifiées, doivent être portées de 38 339,95 € à 37 750,59 € afin de tenir compte de la correction nécessaire de l'excédent de fonctionnement reporté de N-1.

Les inscriptions prévues sur les autres chapitres ont été vérifiées et peuvent être maintenues.
Les dépenses d'exploitation ainsi corrigées s'élèveraient à 86 896,32 €.

2.2.4 Sur les recettes de la section d'exploitation

Les inscriptions budgétaires aux différents chapitres en recettes d'exploitation ont été vérifiées et n'appellent pas d'observation si ce n'est la nécessaire correction de l'imputation budgétaire du prêt relais prévu pour le FCTVA et l'excédent de fonctionnement reporté de N-1 (R002) qui doit être ramené de 43 046,68 € à 42 457,32 €.

Le budget primitif 2024 du budget annexe eaux serait en équilibre réel à hauteur de 1 140 339,53 € pour la section d'investissement et à hauteur de 86 896,32 € pour la section d'exploitation.

3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024

Pour l'exercice 2024, la commune de Montcornet a voté le budget principal en déséquilibre à hauteur de - 303 645,71 € pour la section d'investissement et en équilibre apparent à hauteur de 324 250 € pour la section de fonctionnement.

3.1 Sur la sincérité du budget principal

3.1.1 Sur les résultats de l'exercice 2023

Les données du compte administratif pour 2023 ont été comparées à celles du compte de gestion et concordent avec ces dernières.

Le résultat d'exécution du budget principal au 31 décembre 2023 fait apparaître au compte administratif, un excédent de fonctionnement cumulé de 103 722,12 € et un déficit d'investissement consolidé de 348 090,83 € (soit 347 556,83 € de résultat de clôture 2023 corrigé du solde des restes à réaliser pour un montant de - 534 €).

Tableau n° 2 : Résultat consolidé du compte administratif 2023

En €	Investissement	Fonctionnement
Résultats reportés de 2022	- 484 106,43	0
Recettes 2023	266 469,09	416 005,35
Dépenses 2023	129 919,49	312 283,23
Résultats de l'exercice 2023	136 549,60	103 722,12
Résultats cumulés de clôture 2023	- 347 556,83	103 722,12
Solde des restes à réaliser	- 534	0
Total	- 348 090,83	103 722,12
Résultat 2023		- 244 368,71

La chambre constate que le déficit consolidé du compte administratif s'établit à 244 368,71 €.

3.1.2 Sur la sincérité des rattachements et restes à réaliser de l'exercice 2023

Conformément à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « [...] les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant ».

La commune a procédé aux opérations de rattachement des intérêts courus non échus. Des restes à réaliser ont été identifiés au compte administratif de l'exercice 2023 pour un montant de 534 € correspondant à l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'école, dans le cadre du projet d'informatisation, payé en début d'exercice 2024.

3.1.3 Sur l'affectation du résultat 2023

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'affectation des résultats du budget principal par délibération n° 2024-003 du 4 mars 2024.

Le résultat de la section d'investissement du budget principal, tel qu'il ressort du compte administratif 2023, est concordant avec celui figurant au compte de gestion 2023. Le déficit cumulé d'investissement est de 347 556,83 €. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 348 090,83 €, compte tenu du solde des restes à réaliser d'un montant de - 534 €.

Si le déficit d'investissement 2023 ainsi constaté a bien été reporté au budget primitif 2024 (ligne D001), la mention, dans la délibération n° 2024-003 du 4 mars 2024, d'un report du déficit d'investissement à la ligne 001 pour un montant de - 348 090,83 € est erronée : ce chiffre correspond au besoin de financement de la section d'investissement. Ne doit être reporté sur la

ligne 001 que le déficit d'investissement (347 556,83 €), hors comptabilisation des restes à réaliser. La chambre invite la commune à corriger cette erreur matérielle dans la délibération.

Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal, tel qu'il ressort du compte administratif 2023, est concordant avec celui figurant au compte de gestion 2023. L'excédent cumulé de fonctionnement de 103 722,12 € a été régulièrement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, corrigé des restes à réaliser, conformément aux dispositions de l'article R. 2311-12 du CGCT.

3.2 Sur les inscriptions budgétaires nouvelles de l'exercice 2024 du budget principal

L'examen du budget primitif 2024 de la commune implique de vérifier les inscriptions budgétaires au regard des mesures de redressement préconisées par la chambre dans ses précédents avis budgétaires, et par l'arrêté préfectoral n° 2022-497 du 8 septembre 2022 réglant et rendant exécutoire le budget principal 2022 de la commune de Montcornet.

Le plan de redressement ainsi proposé prévoyait le développement des recettes liées au village historique, la mise en œuvre d'un programme de cessions, et le cas échéant, une nouvelle augmentation des taux de fiscalité locale. Si malgré quelques réserves le chambre avait conclu en 2023 à l'inscription du budget 2023 dans la trajectoire de redressement, l'évolution constatée s'écarte désormais de celui-ci.

3.2.1 Sur les dépenses de la section d'investissement

La commune de Montcornet a prévu 98 761 € de dépenses réelles d'investissement.

Les inscriptions budgétaires aux chapitres 16, 21 et 23 ont été vérifiées. S'agissant de l'inscription dans la trajectoire de redressement, la chambre préconisait dans son avis des économies en limitant l'inscription de crédits aux seuls travaux relatifs à la sécurité des biens et personnes et le redimensionnement ou le report de plusieurs opérations. L'inscription (hors solde reporté N-1) représente un écart de 41 017 € de dépenses supplémentaires par rapport aux préconisations de la CRC.

S'agissant des dépenses d'équipement, les nouvelles inscriptions prévues par l'ordonnateur sur le chapitre 23, qu'il justifie par la nécessité de garantir la sécurité des biens et des personnes, ne peuvent être considérées comme sincères, car elles n'intègrent pas la totalité du montant des travaux de voirie prévus pour la réfection de l'accès à l'Albatros, établissement pour adultes handicapés situé sur le ban communal, alors qu'aucune délibération ne prévoit le recours au dispositif des autorisations de programme et crédits paiement pour la gestion pluriannuelle de ce projet. Ainsi, si la prise en compte des restes à réaliser sur le chapitre 21 pour un montant de 534 € n'appelle pas d'observation, l'inscription prévue au chapitre 23 doit être portée de 34 000 € à 156 300 € (19 000 € de travaux de fermeture de la cour d'école, 5 000 € pour les grosses réparations sur les bâtiments communaux et 132 300 € pour les travaux d'accès à l'Albatros).

S'agissant des dépenses financières, l'opération de refinancement de l'un des prêts et les négociations en cours pour la consolidation de la ligne de trésorerie expliquent l'écart avec le plan de redressement. Après vérification de la mise à jour des tableaux d'amortissements, les inscriptions peuvent être maintenues mais en modifiant la répartition entre lignes de crédits (64 227 € au chapitre 16 dont 63 027 € au lieu de 62 477 € au titre des emprunts (compte 1641) et 1 200 € au lieu de 1 750 € pour le remboursement éventuel de cautionnements (compte 165)).

Le solde d'exécution négatif reporté (D001) s'élève à 347 556,83 € et doit être repris.

En inscrivant la totalité des travaux d'accès à l'Albatros, le montant des dépenses réelles d'investissement devrait être porté de 98 761 € à 221 061 €.

En prenant en compte le solde d'exécution négatif reporté (D001) de 347 556,83 € le total des dépenses d'investissement cumulées s'élèverait ainsi à 568 617,83 €.

En conclusion, pour l'exercice 2024, le plan de redressement proposé par la CRC Grand Est prévoyait uniquement le remboursement d'emprunts au titre des dépenses d'investissement. En inscrivant des travaux d'investissement, la commune de Montcornet s'est écartée du plan préconisé, d'autant plus que la totalité des travaux de voirie prévus n'ont pas été budgétés.

Ainsi, il est proposé de maintenir l'inscription de 534 € au chapitre 21, de porter le montant des inscriptions à 156 300 € sur le chapitre 23 afin de prendre en compte l'intégralité du projet de rénovation des voiries menant à l'Albatros et ceux relatifs à la sécurisation de la cour d'école et de maintenir l'inscription de 64 227 € au chapitre 16 tout en modifiant à la marge la répartition entre les comptes 1641 et 165.

Le montant total des dépenses d'investissement s'élèverait ainsi à 221 061 € auquel s'ajoute le déficit reporté de 347 556,83 €.

3.2.2 Sur les recettes de la section d'investissement

Les prévisions de recettes réelles d'investissement telles que figurant au budget primitif 2024 ont été vérifiées (chapitres 13, 10, 024) : il apparaît que, hors compte 1068, la commune de Montcornet a prévu 19 950 € de recettes réelles d'investissement alors que le plan de redressement prévoyait des recettes à hauteur de 71 500 €.

S'agissant des recettes d'équipement, et plus particulièrement des inscriptions prévues au chapitre 13, seule une partie des recettes attendues dans le cadre des travaux de réfection de la voie d'accès à l'Albatros a été prise en compte. Elles doivent être portées à 86 084,18 € (4 750 € au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école, 44 076,68 € au titre de la DETR, 33 057,50 € du département au titre des amendes de police, pour les travaux de voirie menant à l'Albatros et 4 200 € de participation des habitants aux travaux de branchements des nouvelles constructions).

S'agissant des recettes financières, les inscriptions prévues au chapitre 10 (6 000 €) et au compte 1068 (103 722,12 €) n'appellent pas d'observation et peuvent être maintenues.

Par ailleurs, la non-inscription au chapitre 024 de la vente du café-épicerie et l'affectation du produit de la vente au remboursement de la ligne de trésorerie prévue dans le contrat de consolidation de cette ligne, en cours de négociation, oblige la chambre à revoir le plan de redressement proposé initialement jusqu'en 2026.

Les recettes d'ordre (15 092 € au chapitre 021 correspondant au virement de la section de fonctionnement et 3 908 € de dotations aux amortissements au chapitre 040) n'appellent pas d'observation et peuvent être reprises.

En conclusion, la section d'investissement est présentée en excédent de 43 911,12 € hors solde d'exécution reporté (D001) de 347 556,83 € alors que le plan de redressement prévoyait un excédent hors solde d'exécution reporté à hauteur de 100 774 €. Après ajustement des dépenses et recettes liées aux travaux de voirie pour l'accès à l'Albatros, la section d'investissement présente un déficit de 6 254,70 €.

Le plan de redressement prévoyait un déficit cumulé prévisionnel de 161 745 €. Le déficit cumulé prévisionnel prévu par l'ordonnateur s'établit à 303 645,71 €. Le déficit cumulé corrigé s'établit à 353 811,53 €.

Il résulte de ce qui précède que les prévisions 2024 de la section d'investissement ne s'inscrivent pas dans la trajectoire prévue au plan de redressement et qu'il apparaît nécessaire de proposer des mesures complémentaires.

S'agissant des recettes d'investissement, ces mesures complémentaires consistent en l'inscription au *chapitre 13 - Subventions d'investissement* du montant total des subventions attendues pour le projet de rénovation de voiries. Le montant des recettes prévisionnelles sur ce chapitre seraient ainsi portées de 13 950 € à 86 085 €.

Le montant du virement de la section de fonctionnement inscrit au chapitre 021 serait aussi ajusté en fonction des mesures complémentaires proposées au niveau de la section de fonctionnement. Les autres inscriptions proposées par l'ordonnateur sont maintenues (chapitre 10, inscription de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 et opérations d'ordre inscrites au chapitre 040).

Le montant total des recettes d'investissement s'élèverait alors à 249 980,12 €.

La section d'investissement se présenterait ainsi en suréquilibre de 28 919,12 €, hors solde d'exécution négatif reporté (maintenu à 347 556,83 €), conformément à la possibilité offerte par l'article L. 1612-7 CGCT.¹

Le déficit prévisionnel pour 2024 s'établirait à 318 637,71 €.

Le détail est présenté dans l'annexe n° 2 du présent avis.

3.2.3 Sur les dépenses de la section de fonctionnement

Dans son avis du 16 juin 2022, la CRC Grand Est préconisait un encadrement strict des dépenses de fonctionnement, le maintien à zéro des subventions accordées aux tiers, une hausse des taxes foncières, et la mise en œuvre, à partir de 2024, d'un mode d'exploitation du village historique devant permettre de développer les bénéfices liés à son exploitation.

¹« [...] pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

La commune de Montcornet a procédé à des inscriptions complémentaires par rapport au plan de redressement, qu'elle a expliquées et justifiées mais qui ne s'inscrivent pas dans la trajectoire de maîtrise de dépense prévue dans ce plan. La commune a par ailleurs omis d'inscrire les dépenses relatives au financement du contrat aidé accordé par France Travail pour neuf mois (du 1^{er} avril au 31 décembre 2024).

Par conséquent la chambre propose :

- de ramener les inscriptions au *chapitre 11 - Charges à caractère général* à 92 000 € au lieu de 104 100 € et de corriger l'imputation des sommes indument comptabilisées sur le compte 627 en lieu et place du compte 66111 ;
- de porter les inscriptions au *chapitre 12 - Charges de personnel, frais assimilés* de 97 200 € à 107 300 € pour prendre en compte les crédits nécessaires au financement du contrat aidé ;
- de ramener les inscriptions au *chapitre 65 - Autres charges de gestion courante* à 60 150 € au lieu de 76 650 € en limitant les crédits prévus pour les intérêts de retard au montant négocié avec la banque et d'ores et déjà payé ;
- de maintenir les inscriptions prévues par l'ordonnateur sur le *chapitre 66 - Charges financières* (27 300 €) correspondant aux intérêts des emprunts en cours et des frais de fonctionnement de la ligne de trésorerie (estimés à 15 000 €) ;
- d'acter la non-inscription de crédits au *chapitre 67 - Charges exceptionnelles* ;
- d'inscrire 50 265 € au *chapitre 023 - Virement à la section d'investissement*, montant ressortant des ajustements proposés en dépenses et recettes de fonctionnement ;
- de maintenir les opérations d'ordre de 3 908 € au *chapitre 042*.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élèverait ainsi à 340 923 € au lieu de 324 250 €.

3.2.4 Sur les recettes de la section de fonctionnement

Sur le respect de la trajectoire de redressement en recettes de fonctionnement, la commune a maintenu son effort en termes de fiscalité locale, et a également appliqué le principe de prudence s'agissant de l'inscription de crédits en recettes, en limitant l'inscription de recettes non prévues au plan de redressement à celles qui étaient certaines et en minorant les recettes non certaines. Ainsi :

- aucun crédit n'a été inscrit au *chapitre 013 « Atténuation de charges »* : aucune recette n'est attendue, la mutualisation d'un agent avec la communauté de communes ayant pris fin ;
- les prévisions inscrites au *chapitre 73 « Impôts et taxes »*, supérieures à celles prévues par le plan de redressement, sont sincères au regard des réalisations 2023 ;
- les prévisions au *chapitre 74 « Dotations, subventions, et participations »* sont sincères au regard du réalisé sur l'exercice 2023. Cependant, les recettes attendues au titre du contrat aidé accordé par France Travail le 20 mars 2024 n'ont pas été inscrites aux chapitres afférents. Il est donc proposé de porter les inscriptions au chapitre 74 de 110 000 à 120 673 € ;
- les inscriptions prévues au *chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »* correspondant aux loyers à percevoir au titre de l'année 2024 et au *chapitre 77 « Produits exceptionnels »* n'appellent pas d'observation.

En affectant la totalité de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 (103 722,12 €) et en prévoyant 15 092 € supplémentaires de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, la commune s'est attachée à poursuivre l'objectif de réduction du déficit de la section d'investissement.

Cependant, il apparaît que les recettes attendues au titre de l'exploitation du village historique n'ont pas été inscrites au *chapitre 70 « Produits des services du domaine et vente »*, tel que l'avait préconisé la chambre régionale des comptes, le village ne générant pas à ce jour de recettes nettes pour la commune.

Par conséquent, la commune n'a pas pris toutes les mesures permettant de poursuivre la trajectoire de redressement prévue, et conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 3 du CGCT, il revient à la chambre de proposer au préfet des Ardennes les mesures complémentaires nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire. Elles sont regroupées dans l'annexe n° 2 du présent avis et permettraient de proposer, en ajustant les montants attendus au titre des subventions et de la fiscalité, une section de fonctionnement en équilibre à hauteur de 340 923 € en dépenses et recettes, avec un virement prévisionnel à la section d'investissement de 50 265 €.

4 SUR LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE SUR PLUSIEURS ANNÉES – AJUSTEMENT DU PLAN DE REDRESSEMENT

La chambre constate que la commune n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber le déficit et ne respecte pas la trajectoire de redressement initiale définie pour les exercices 2022 à 2026, et ce pour plusieurs raisons :

- la commune n'a pas mis en place un mode d'exploitation du village historique lui permettant d'en percevoir directement les recettes d'exploitation ;
- la cession du café-épicerie prévue pour 2023, qui devait générer une recette de 70 000 € (hypothèse basse) en investissement, n'a pas été réalisée ; au surplus, la vente du café-épicerie du village est désormais hypothéquée par le remboursement partiel de la consolidation de la ligne de trésorerie ;
- de nouvelles dépenses d'investissement ont été inscrites par la commune à son budget primitif 2024.

Aussi, la chambre rappelle à la commune qu'elle doit mettre en place dans les plus brefs délais un mode d'exploitation du village historique lui permettant d'en percevoir directement les recettes d'exploitation ; qu'elle doit par ailleurs limiter strictement les dépenses de fonctionnement (personnel, festivités, subventions à des tiers dont associations et CCAS notamment) sur les prochains exercices ; qu'enfin, les dépenses en investissement doivent impérativement être réduites à celles nécessaires à la garantie de la sécurité et des biens.

Du fait du non-respect de la trajectoire de redressement, une nouvelle augmentation des taux de la fiscalité, générant un produit annuel supplémentaire de l'ordre de 15 000 € (hors évolution des bases), est à prévoir dès 2025.

La chambre propose au préfet des Ardennes de régler et rendre exécutoire le budget primitif 2024, conformément aux propositions figurant en annexe n° 2 du présent avis. Au regard des difficultés de la commune à mobiliser les ressources nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire dans le délai initialement fixé, elle propose d'allonger le plan de redressement jusqu'en 2028, soit une prolongation de la trajectoire de deux ans.

Le détail du plan de redressement actualisé (par section et chapitre) proposé par la chambre figure en annexe n° 3 du présent avis.

Jusqu'au terme du plan de redressement précité, les budgets successifs de la commune de Montcornet devront être transmis par le préfet des Ardennes à la chambre régionale des comptes qui appréciera si les mesures de redressement prises par la collectivité sont suffisantes.

PAR CES MOTIFS

- 1) **Donne acte au préfet des Ardennes** de sa transmission à la chambre régionale des comptes du budget primitif pour l'exercice 2024 de la commune de Montcornet, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **Constata** que le budget primitif de 2024 de la commune de Montcornet présente un déficit cumulé prévisionnel apparent de la section d'investissement établi à 303 645,71 €, supérieur au montant prévisionnel fixé dans le plan de redressement (161 745 €), et s'écarte de la trajectoire de redressement ;
- 3) **Invite** en conséquence le préfet des Ardennes à régler et rendre exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Montcornet, suivant les propositions figurant à l'annexe n° 2 du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales ;
- 4) **Propose**, au préfet des Ardennes un plan de redressement de l'équilibre budgétaire sur cinq ans, soit de 2024 à 2028, conformément aux tableaux figurant en annexe n° 3 du présent avis lesquels présentent une section d'investissement en déséquilibre pour chacun des exercices 2024 à 2027 et un retour à l'équilibre en 2028 ;
- 5) **Rappelle** que l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets successifs seront transmis par le préfet à la chambre régionale des comptes qui appréciera si les mesures de redressement prises par la commune sont suffisantes;
- 6) **Rappelle** au maire de la commune de Montcornet qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre et que, sans attendre cette réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes et les arrêtés pris par le représentant de l'État font l'objet d'une publicité immédiate ;

Le présent avis sera notifié :

- au préfet des Ardennes ;
- au maire de la commune de Montcornet.

Copie sera adressée :

- au responsable de la trésorerie de Rocroi ;
- au directeur départemental des finances publiques des Ardennes.

Fait et délibéré à Metz, en la chambre régionale des comptes Grand Est, le 16 mai 2024.

Pour le président et par délégation,
la présidente de la 2^{ème} section

Signé

Sophie PISTONE

Collationné, certifié conforme à la minute déposée au
greffe, de la chambre régionale des comptes Grand Est,
par moi

À Metz, le 24 mai 2024



Patrick GRATESAC, secrétaire général

ANNEXES

Annexe n° 1. Corrections à apporter sur le budget annexe « EAUX » 2024.....	17
Annexe n° 2. Budget principal – Proposition de budget primitif 2024 de la CRC Grand Est.....	21
Annexe n° 3. Mise à jour du plan de redressement sur 2024 et les exercices suivants – budget principal.....	26

Annexe n° 1. Corrections à apporter sur le budget annexe « EAUX » 2024

Tableau n° 1 : Section d'investissement du budget annexe « service des eaux » (en euros)

BA EAUX – Section d'investissement dépenses					
Chap.	Libellé	Compte administratif 2023	Compte de gestion 2023	Budget 2024	Proposition CRC
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	10 852,32	10 000
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	2 720,16	2 720,16	1 127 671,14	1 127 671,14
	Total des opérations d'équipement	2 720,16	2 720,16	1 138 523,46	1 137 671,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	2 128,68	2 128,68	2 229,39	2 229,39
18	Compte de liaison, affectation à (BA Régie)	-	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
020	Dépenses imprévues	-	-	-	-
	Total des dépenses financières	2 128,68	2 128,68	2 229,39	2 229,39
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 848,84	4 848,84	1 140 752,85	1 139 900,53
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	439	439	439	439
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	439	439	439	439
	TOTAL	5 287,84	5 287,84	1 141 191,85	1 140 339,53
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	-	-	-	-
	Total des dépenses d'investissement cumulées	5 287,84	5 287,84	1 141 191,85	1 140 339,53

BA EAUX – Section d'investissement recettes					
Chap.	Libellé	Compte administratif 2023	Compte de gestion 2023	Budget 2024	Proposition CRC
13	Subventions d'investissement	-	-	727 266	727 266
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	357 200	357 200
<i>dont :</i>					
1641	<i>Emprunts</i>	-	-	183 400	357 200
1681	<i>Autres emprunts</i>	-	-	173 800	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-
	Total des recettes d'équipement	-	-	1 084 466	1 084 466
10	Dotation, fonds divers et réserves	852,32	-	-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-
18	Compte de liaison : affectation à ...	-	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
	Total des recettes financières	852,32	-	1 084 466	1 084 466
	Total des recettes réelles d'investissement	852,32	-	1 084 466	1 084 466
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	-	-	30 000	30 000
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre les sections</i>	9 513,43	9 513,43	8 810,60	8 810,60
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	-	-	-	-
	Total des recettes d'ordre d'investissement	9 513,43	9 513,43	38 810,60	38 810,60
	TOTAL	10 365,75	9 513,43	1 123 276,60	1 123 276,60
R 001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé		12 837,34	12 837,34	17 915,25	17 062,93
Total des recettes d'investissement cumulées		23 203,09	22 350,77	1 141 191,85	1 140 339,53

Tableau n° 2 : Section d'exploitation du budget annexe «service des eaux » (en euros)

BA EAUX – Section d'exploitation dépenses					
Chap.	Libellé	Compte administratif 2023	Compte de gestion 2023	Budget 2024	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	16 949,47	16 949,47	38 339,95	37 750,59
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	-	200	200
014	Atténuations de produits	10 645	10 645	9 000	9 000
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-	-
	Total des dépenses de gestion des services	27 594,47	27 594,47	47 539,95	46 950,59
66	Charges financières	552,66	552,66	385,13	385,13
67	Charges exceptionnelles	-	-	700	700
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations	-	-	50	50
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	-	-	-	-
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-
	Total des dépenses réelles d'exploitation	28 147,13	28 147,13	48 675,08	48 085,72
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	-	-	30 000	30 000
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	9 513,43	9 513,43	8 810,60	8 810,60
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.</i>				
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	9 513,43	9 513,43	38 810,60	38 810,60
	TOTAL	37 660,56	37 660,56	87 485,68	86 896,32
	D 002 Résultat reporté ou anticipé	-	-	-	-
	Total des dépenses d'exploitation cumulées	37 660,56	37 660,56	87 485,68	86 896,32

BA EAUX – Section d'exploitation recettes					
Chap.	Libellé	Compte administratif 2023	Compte de gestion 2023	Budget 2024	Proposition CRC
013	Atténuations de charges	-	-	-	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	53 597,29	53 597,29	43 000	43 000
74	Subvention d'exploitation	-	-	-	-
75	Autres produits de gestion courante	589,36	-	1 000	1 000
	Total des recettes de gestion des services	54 186,65	53 597,29	44 000	44 000
76	Produits financiers	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	439	439	-	-
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-	-
	Total des recettes réelles d'exploitation	54 625,65	54 036,29	44 000	44 000
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	-	-	439	439
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.</i>	-	-	-	-
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	-	-	439	439
	TOTAL	54 625,65	54 036,29	44 439	44 439
	R 002 Résultat reporté ou anticipé	26 081,59	26 081,59	43 046,68	42 457,32
	Total des recettes d'exploitation cumulées	80 707,24	80 117,88	87 485,68	86 896,32

Annexe n° 2. Budget principal – Proposition de budget primitif 2024 de la CRC Grand Est

Chap.	Dépenses d'investissement	Plan de redressement	BP 2024 voté	Nouvelles propositions CRC
010	Stocks	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	534	534
2183	Matériel de bureau et informatique	-	534	534
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	34 000	156 300
231	Immobilisations corporelles en cours	-	34 000	156 300
Total des dépenses d'équipement		-	34 534	156 834
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	57 744	64 227	64 227
1641	Emprunts en euros	57 744	62 477	63 027
165	Dépôts et cautionnement reçus	-	1 750	1 200
168751	Dettes - GFP de rattachement	-	-	-
18	Compte de liaison : affectation à ...	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
020	Dépenses imprévues	-	-	-
Total des dépenses financières		57 744	64 227	64 227
45...1	Opérations pour comptes de tiers	-	-	-
Total des dépenses réelles d'investissement		57 744	98 761	221 061
040	Opérations ordre transfert entre sections	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	-	-	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		-	-	-
TOTAL		57 744	98 761	221 061
D001	Pour information solde d'exécution négatif reporté de N-1	334 019	347 556,83	347 556,83
TOTAL		391 763	446 317,83	568 617,83
Résultat d'investissement		- 161 745	- 303 645,71	- 318 637,71

Chap.	Recettes d'investissement	Plan de redressement	BP 2024 voté	Nouvelles propositions CRC
010	Stocks	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	13 950	86 085
1321	Subv non transf État, étab nationaux		7 250	48 827
1345	Amendes radars automatiques et de police		2 500	33 058
1348	Autres fonds non transférables		4 200	4 200
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-
Total des recettes d'équipement		-	13 950	86 085
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 000	6 000	6 000
10222	FCTVA	-	3 000	3 000
10226	Taxe d'aménagement	1 000	3 000	3 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	103 722,12	103 722,12
138	Autres subvention d'invest. non transférées	-	-	-
165	Dépôts et cautionnement reçus	500	-	-
18	Compte de liaison : affectation à ...	-	-	-
26	Particip. & créances rattachées	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
024	Produits de cession	70 000	-	-
Total des recettes financières		71 500	109 722,12	109 722,12
Total des recettes réelles d'investissement		71 500	123 672,12	195 807,12
021	Virement de la section de fonctionnement	154 760	15 092	50 265
040	Opérations ordre entre sections	3 758	3 908	3 908
041	Opérations patrimoniales	-	-	-
Total des recettes d'ordre d'investissement		158 518	19 000	54 173
TOTAL		230 018	142 672,12	249 980,12
R001	Pour information solde d'exécution positif reporté en N-1	-	-	-

Chap.	Dépenses de fonctionnement	Plan de redressement	BP 2024 voté	Nouvelles propositions CRC
011	Charges à caractère général	85 000	104 100	92 000
60612	Énergie - électricité		36 000	36 000
60618	Autres fournitures non stockables		200	-
60621	Combustibles		1 000	1 000
60622	Carburants		1 000	1 000
60623	Alimentation		2 000	1 000
60624	Produits de traitement		100	-
60628	Autres fournitures non stockées		2 200	500
60631	Fournitures d'entretien		900	900
60632	Fournitures de petit équipement		1 000	1 500
60633	Fournitures de voirie		300	-
60636	Vêtements de travail		200	-
6064	Fournitures administratives		300	300
6067	Fournitures scolaires		1 500	1 500
6068	Autres matières et fournitures		1 000	1 000
613	Locations		1 500	1 500
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		7 000	4 000
615231	Entretien, réparations voiries		4 000	5 000
615232	Entretien, réparation réseaux		4 000	3 000
61551	Entretien matériel roulant		1 000	1 000
61558	Entretien autres biens mobiliers		1 000	500
6156	Maintenance		3 000	3 000
6161	Assurance multirisques		7 000	7 000
6168	Autres primes d'assurance		1 700	1 700
618	Divers		1 000	1 000
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires		2 000	500
623	Pub., publications, relations publiques		3 500	2 000
624	Transport biens, transport collectifs		3 000	3 000
625	Déplacements et missions		200	-
626	Frais postaux et frais de télécommunication		3 250	2 800
627	Services bancaires et assimilés		1 000	1 000
6281	Concours divers (cotisations)		1 000	1 000
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts...)		150	100
6284	Redevances pour services rendus		800	700
62878	Remb. Frais à d'autres organismes		5 000	5 000
6288	Autres services extérieurs		2 800	1 000
635	Autres impôts, taxes (admin Impôts)		2 500	2 500
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés		-	-

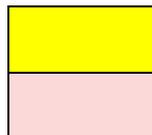
Chap.	Dépenses de fonctionnement	Plan de redressement	BP 2024 voté	Nouvelles propositions CRC
012	Charges de personnel, frais assimilés	99 700	97 200	107 300
6218	Autres personnel extérieur		7 000	4 500
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)		1 400	1 100
6411	Personnel titulaire		65 000	63 000
6413	Personnel non titulaire		2 000	1 250
64168	Autres emplois d'insertion		1 000	11 250
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance		20 200	25 700
6470	Autres charges sociales		600	500
014	Atténuation de produits	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	39 150	76 650	60 150
65132	Prix		500	500
65188	Autres		2 000	-
65311	Indemnités et fonctions		13 000	13 000
65313	Cotisations de retraite		800	800
65314	Cotisation SS part patronale		1 700	1 700
65315	Formations		200	200
65568	Autres contributions		19 000	18 500
657362	Subventions fonctionnement CCAS		4 000	2 000
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage		2 450	2 450
6588	Autres charges diverses de gestion courante		33 000	21 000
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-	-
Total des dépenses de gestion courante		223 850	277 950	259 450
66	Charges financières	14 778	27 300	27 300
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 778	27 300	27 300
67	Charges exceptionnelles	500	-	-
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500	-	-
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-	-	-
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		239 128	305 250	286 750
023	Virement à la section d'investissement	154 760	15 092	50 265
042	Opérations ordre de transfert entre sections	3 758	3 908	3 908
043	Opérations ordre intérieur de la section	-	-	-
Total des dépenses d'ordre du fonctionnement		158 518	19 000	54 173
TOTAL		397 646	324 250	340 923
D002	Pour information déficit de fonctionnement reporté de N-1	-	-	-

Chap.	Recettes de fonctionnement	Plan de redressement	BP 2024 voté	Nouvelles propositions CRC
013	Atténuations de charges	18 000	-	-
70	Produits des services du domaine et vente	60 000	12 000	12 000
7028	Autres produits agricoles et forestiers		5 000	5 000
70311	Concessions cimetières (produit net)		100	100
7032	Stationnement et location voie publique		200	200
7035	Locations de droits de chasse et pêche		200	200
70388	Autres redevances diverses		400	400
70878	Remb. Frais par des tiers		6 050	6 050
7088	Produits activités annexes (abonnements)		50	50
73	Impôts et taxes (sauf 731)	157 646	65 000	65 000
73211	Attribution de compensation		14 000	14 000
73221	FNGIR		47 000	47 000
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab		4 000	4 000
731	Fiscalité locale		100 150	106 150
73111	Impôts directs locaux		90 000	96 000
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière		10 000	10 000
73154	Droits de place		150	150
74	Dotations et participations	120 000	110 000	120 673
74111	Dotation forfaitaire des communes		26 000	26 522
741121	Dotation de solidarité rurale des communes		9 000	11 364
742	Dotation aux élus locaux		4 500	4 815
74718	Autres participations État		-	5 550
7472	Participations Régions		3 000	3 000
74748	Participations Autres communes		24 000	24 000
748312	DCRTP		22 000	24 422
74834	État - compensation exonération TH		500	-
74836	Attribution fonds départ. Péréquation TP		16 000	16 000
7488	Autres attributions et participations		5 000	5 000
75	Autres produits de gestion courante	41 900	37 000	37 000
Total des recettes de gestion courante		397 546	324 150	340 823
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	100	100	100
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		397 646	324 250	340 923
042	Opérations ordre de transfert entre sections	-	-	-
043	Opérations ordre intérieur de la section	-	-	-
Total des recettes d'ordre du fonctionnement		-	-	-
TOTAL		397 646	324 250	340 923
R002	Pour information excédent de fonctionnement reporté de N-1	-	-	-

Annexe n° 3. Mise à jour du plan de redressement sur 2024 et les exercices suivants – Budget principal

Dépenses d'investissement						Recettes d'investissement					
Chap.	2024	2025	2026	2027	2028	Chap.	2024	2025	2026	2027	2028
20	0	0	0	0	0	13	86 085	0	0	0	0
204	0	0	0	0	0						
21	534	0	0	0	0						
23	156 300	0	0	0	0						
Total des dépenses d'équipement						Total des recettes d'équipement					
	156 834	0	0	0	0		86 085	0	0	0	0
10	0	0	0	0	0	10	6 000	1 000	1 000	1 000	1 000
13	0	0	0	0	0	1068	103 722	0	0	0	0
16	64 227	64 621	42 358	42 665	42 665	165	0	0	0	0	0
						024	0	0	0	0	0
Total des dépenses financières						Total des recettes financières					
	64 227	64 621	42 358	42 665	42 665		109 722	1 000	1 000	1 000	1 000
Total des dépenses réelles d'investissement						Total des recettes réelles d'investissement					
	221 061	64 621	42 358	42 665	42 665		195 807	1 000	1 000	1 000	1 000
040	0	0	0	0	0	021	50 265	125 403	126 703	135 953	135 953
041	0	0	0	0	0	040	3 908	3 908	3 908	3 908	3 908
						041	0	0	0	0	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement						Total des recettes d'ordre d'investissement					
	0	0	0	0	0		54 173	129 311	130 611	139 861	139 861
D001	347 557	318 638	252 948	163 695	65 499	R001	0	0	0	0	0
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées						TOTAL des recettes d'investissement cumulées					
	568 618	383 259	295 306	206 360	108 164		249 980	130 311	131 611	140 861	140 861
Résultat d'investissement							2024	2025	2026	2027	2028
							- 318 638	- 252 948	- 163 695	- 65 499	+ 32 697

Dépenses de fonctionnement						Recettes de fonctionnement					
Chap.	2024	2025	2026	2027	2028	Chap.	2024	2025	2026	2027	2028
011	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000	013	0	0	0	0	0
012	107 300	107 300	107 300	107 300	107 300	70	12 000	31 700	31 700	40 000	40 000
65	60 150	39 150	39 150	39 150	39 150	73	171 150	185 561	185 561	185 561	185 561
						74	120 673	120 000	120 000	120 000	120 000
						75	37 000	41 900	41 900	41 900	41 900
Total des dépenses de gestion courante						Total des recettes de gestion courante					
	259 450	238 450	238 450	238 450	238 450		340 823	379 161	379 161	387 461	387 461
66	27 300	11 000	9 700	8 750	8 750	77	100	100	100	100	100
67	0	500	500	500	500						
Total des dépenses réelles de fonctionnement						Total des recettes réelles de fonctionnement					
	286 750	249 950	248 650	247 700	247 700		340 923	379 261	379 261	387 561	387 561
023	50 265	125 403	126 703	135 953	135 953						
042	3 908	3 908	3 908	3 908	3 908	042	0	0	0	0	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	54 173	129 311	130 611	139 861	139 861		0	0	0	0	0
D002	0	0	0	0	0	R002	0	0	0	0	0
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées						TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées					
	340 923	379 261	379 261	387 561	387 561		340 923	379 161	379 261	387 561	387 561



Montants ajustés en fonction des nouveaux tableaux d'amortissement des emprunts

Montants ajustés en fonction de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement